



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-276

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS / Direction de l'offre médico sociale

R02-2021-09-21-00001 - Décision 37 activité de soins de médecine à l'IMK du CHUM (2 pages)	Page 3
R02-2021-09-21-00002 - Décision 38 autorisation d'exercer une activité de soins de réanimation sur site de Mangot Vulcin (2 pages)	Page 6
R02-2021-09-21-00003 - Décision 39 autorisant la transformation d'une activité de soins SSR au CHNC (2 pages)	Page 9
R02-2021-09-21-00004 - Décision 40 autorisant une activité de soins de médecine au CHILBP (2 pages)	Page 12
R02-2021-09-29-00007 - Décision 41 renouvelant l'autorisation de pratiquer des examens des caractéristiques génétiques - Biolab Batelière (2 pages)	Page 15

Direction de la Mer / Service de la Planification et de l'Environnement Marin (SPEM)

R02-2021-10-14-00001 - Décision portant annulation de déchéance de propriété du navire Trévoltien par décision R02-2021-08-13-00002 (2 pages)	Page 18
---	---------

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2021-09-01-00011 - Délégation de signature du Pôle Gestion Publique au 01 09 2021 (4 pages)	Page 21
---	---------

ARS

R02-2021-09-21-00001

Décision 37 activité de soins de médecine à l'IMK
du CHUM

DECISION n° 037/ARS/2021

Accordant à titre dérogatoire, pour une durée de 6 mois, une autorisation d'exercer une activité de soins de médecine – Hospitalisation à temps partiel de jour adultes à l'institut masseur kinésithérapie au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L6122-9-1, R6122-25 et R6122-31-1 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-931 du 13 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 13 ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique le 16 août 2021, tendant à obtenir l'autorisation à titre dérogatoire, pour une durée de 6 mois d'exercer une activité de soins de médecine - Hospitalisation à temps partiel de jour adultes à l'institut masseur kinésithérapie ;

CONSIDERANT que pour faire face à un afflux important de patients dans les services d'urgence et de réanimation et qu'au regard de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de mettre en place une activité de soins de médecine - Hospitalisation à temps partiel de jour adultes à titre dérogatoire, pour une durée de 6 mois, pour la prise en charge des patients atteints de Covid-19 confirmé en début de pathologie et nécessitant un traitement précoce qui permet la délivrance et l'administration par perfusion des anticorps monoclonaux ;

CONSIDERANT les préconisations nationales relatives aux bithérapies d'anticorps monoclonaux : Approvisionnements des établissements de santé et prise en charge des patients à risque élevé d'évolution vers les formes graves de la COVID-19 intégrées dans DGS-URGENT n° 2021-30 signé par le Professeur Jérôme SALOMON, Directeur général de la santé en date du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT la déclaration du Ministre de la santé Monsieur Olivier VERAN au sujet de la mise à disposition en Martinique de bithérapies d'anticorps monoclonaux, lors de son déplacement en Martinique le 12 août 2021 ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Étang Z'abricot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exercer une activité de soins suivante :

Activité	Modalité	Forme
Médecine	Adultes (âges > =18)	Hospitalisation à temps partiel de jour

Pour une durée de 6 mois, à titre dérogatoire, est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique sur le site de l'institut masseur kinésithérapie (FINESS entité juridique : 97 021 120 7 et FINESS établissement : 97 020 865 8) - sis Quartier la Meynard - Centre Hospitalier Universitaire de Pierre Zobda Quitman – BP 632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 16 août 2021 pour une durée maximale de 6 mois soit jusqu'au 15 février 2022.

Article 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 162-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé ou de la publication de cette décision pour les tiers ayant intérêt à agir.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le **21 SEP. 2021**

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de
Soins et d'Autonomie



Fabien Laleu
Fabien LALEU

ARS

R02-2021-09-21-00002

Décision 38 autorisation d'exercer une activité
de soins de réanimation sur site de Mangot
Vulcin

DECISION n° 38 /ARS/2021

Accordant à titre dérogatoire, pour une durée de 4 mois et 15 jours, une autorisation d'exercer une activité de soins de réanimation adultes au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique - Site de Mangot Vulcin

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L6122-9-1, R6122-25, R6122-31-1 et R6123-33 à R6123-38-7 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-931 du 13 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 13 ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique le 15 août 2021, tendant à obtenir l'autorisation à titre dérogatoire, pour une durée de 4 mois et 15 jours, d'exercer une activité de soins de réanimation adultes sur le site de Mangot Vulcin ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2 ;

CONSIDERANT l'augmentation exponentielle et continue de la circulation du virus SARS-COV-2 en Martinique ;

CONSIDERANT l'augmentation des capacités de prise en charge des formes graves de la Covid-19 en réanimation et la nécessité de création d'un nombre suffisant de lits de réanimation Covid-19 en Martinique afin d'éviter les pertes de chance pour les patients ;

CONSIDERANT la disponibilité des ressources humaines et matérielles dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire exceptionnelle, en particulier grâce aux renforts de la réserve sanitaire et à ceux de la solidarité nationale ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exercer une activité de soins suivante :

Activité	Modalité
Réanimation	Adultes (âges > =18)

Pour une durée de 4 mois et 15 jours, à titre dérogatoire, est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique - site de Mangot Vulcin (FINESS entité juridique : 97 021 120 7 et FINESS établissement : 97 021 123 1) - sis BP 90632 - 97261 FORT DE FRANCE CEDEX.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 15 août 2021 pour une durée de 4 mois et 15 jours soit jusqu'au 31 décembre 2021.

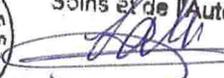
Article 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 162-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé ou de la publication de cette décision pour les tiers ayant intérêt à agir.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le 21^{er} août 2021

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Fabien LALEU



ARS

R02-2021-09-21-00003

Décision 39 autorisant la transformation d'une
activité de soins SSR au CHNC

DECISION n° 39 /ARS/2021

Accordant à titre dérogatoire, pour une durée de 6 mois, une autorisation de transformer une activité de soins de 15 lits de Soins de Suite et de Réadaptation en médecine polyvalente à temps complet au Centre Hospitalier Nord Caraïbe sur le site du Carbet .

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L6122-9-1, R6122-25 et R6122-31-1 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-931 du 13 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 13 ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Nord Caraïbe le 20 août 2021, tendant à obtenir l'autorisation de transformer à titre dérogatoire, pour une durée de 6 mois, une activité de soins de 15 lits de Soins de Suite et de Réadaptation en médecine polyvalente à temps complet sur le site du Carbet ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2 ;

CONSIDERANT l'augmentation exponentielle et continue de la circulation du virus SARS-COV-2 en Martinique ;

CONSIDERANT le plan de montée en charge capacitaire du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et de la clinique saint Paul pour la prise en charge des patients atteints par la Covid-19 et nécessitant l'adaptation de l'organisation régionale de l'offre de soins en médecine pour orienter les patients vers la prise en charge la plus adaptée ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de transformer une activité de soins de 15 lits de Soins de Suite et de Réadaptation en activité suivante :

Activité	Modalité	Forme
Médecine	Adultes (âges > =18)	Hospitalisation à temps complet

Pour une durée de 6 mois, à titre dérogatoire, est accordée au Centre Hospitalier Nord Caraïbe (FINESS entité juridique : 97 021 115 7 et FINESS établissement : 97 021 116 5) - sise Quartier Lajus - BP 24 - 97221 Le Carbet.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 20 août 2021 pour une durée maximale de 6 mois soit jusqu'au 19 février 2022.

Article 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 162-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé ou de la publication de cette décision pour les tiers ayant intérêt à agir.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le **21 SEP. 2021**

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Fabien LALEU



ARS

R02-2021-09-21-00004

Décision 40 autorisant une activité de soins de
médecine au CHILBP

DECISION n° 40 /ARS/2021

Accordant à titre dérogatoire, pour une durée de 6 mois, une autorisation d'exercer une activité de soins de médecine à temps complet – adultes au Centre Hospitalier Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L6122-9-1, R6122-25 et R6122-31-1 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-931 du 13 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 13 ;

VU la demande de régularisation présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe le 13 septembre 2021 tendant à obtenir l'autorisation d'exercer à titre dérogatoire, pour une durée de 6 mois, une activité de soins de médecine à temps complet – adultes à partir du 26 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2 ;

CONSIDERANT l'augmentation exponentielle et continue de la circulation du virus SARS-COV-2 en Martinique ;

CONSIDERANT le plan de montée en charge capacitaire du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et de la clinique saint Paul pour la prise en charge des patients atteints par la Covid-19 et nécessitant l'adaptation de l'organisation régionale de l'offre de soins en médecine afin d'assurer une prise en charge adaptée pour les patients;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Étang Z'abricot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exercer une activité de soins suivante :

Activité	Modalité	Forme
Médecine	Adultes (âges > =18)	Hospitalisation à temps complet

Pour une durée de 6 mois, à titre dérogatoire, est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal de Lorrain/Basse-Pointe (FINESS entité juridique : 97 020 890 6 et FINESS établissement : 97 020 002 8) - sise route de Fond Massacre – Le Vallon- 97214 Le Lorrain.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 26 juillet 2021 pour une durée maximale de 6 mois soit jusqu'au 25 janvier 2022.

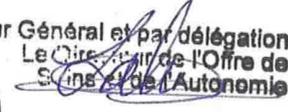
Article 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 162-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé ou de la publication de cette décision pour les tiers ayant intérêt à agir.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le **21 SEP. 2021**

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Fabian LALEU

ARS

R02-2021-09-29-00007

Décision 41 renouvelant l'autorisation de
pratiquer des examens des caractéristiques
génétiques - Biolab Batelière

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

DECISION N° ARS/2021-041 du 29 SEP. 2021

Portant renouvellement de l'autorisation de pratiquer des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales au laboratoire d'analyse de biologie médicale et de cytogénétique de Biolab Batelière

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1131-1 à L.1131-10 et R.1131-1 à R.1131-22 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté n°ARS-2018-72 du 29 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Martinique ;
- VU la demande présentée par le laboratoire d'analyse de biologie médicale et de cytogénétique de Biolab Batelière le 18 décembre 2020, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Étang Z'Abriçot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population, identifiés par le projet régional de santé ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation de pratiquer des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales au laboratoire d'analyse de biologie médicale et de cytogénétique de Biolab Batelière présentée par l'établissement, s'inscrit dans les objectifs de répartition de l'offre de soins du schéma régional de santé de la région Martinique ;

CONSIDERANT que le projet répond aux conditions techniques d'implantation et de fonctionnement requises pour la pratique de cette activité de soins ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Le renouvellement de l'autorisation d'exercer une activité de soins suivante :

Activité	Modalité	FINESS
19- Examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales	84- Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétiques moléculaire	Juridique : 97 021 085 2 Etablissement : 97 021 214

Est accordé à Biolab Martinique – Laboratoire d'analyse de biologie médicale - sise boulevard du 25 juin 1935 -Ozanam Batelière-97233 SCHOELCHER.

ARTICLE 2 - La durée de la présente autorisation est de 7 ans à compter du 16 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'article R6122-37 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé de la région Martinique.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort de France dans le même délai.

ARTICLE 5 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le **29 SEP. 2021**

P/ le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Fabien LALEU

Direction de la Mer

R02-2021-10-14-00001

Décision portant annulation de déchéance de
propriété du navire Trévoltien par décision

R02-2021-08-13-00002



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION
PORTANT ANNULATION DE LA DÉCHÉANCE DE DROIT DE PROPRIÉTÉ DU NAVIRE
LE TREVOLTIER PRIS PAR DÉCISION N°R02-2021-08-13-00002**

VU le code des transports et notamment les articles L5141-1 et suivants, et R5141-1 et suivants ;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral R02-2020-02-24-018 du 24 Février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, Directeur de la Mer de la Martinique ;

CONSIDÉRANT que, suite à la décision de déchéance de droit de propriété du navire LE TREVOLTIER, Monsieur FOLLET Jean-Claude s'est présenté en tant que propriétaire du navire et a introduit un recours gracieux en date du 30/09/2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de réception du recours gracieux, aucune action d'enlèvement ni de déconstruction n'a été entreprise sur le navire LE TREVOLTIER ;

CONSIDÉRANT que Monsieur FOLLET Jean-Claude a effectué les démarches nécessaires afin de régulariser la situation de son mouillage auprès du gestionnaire de la zone de mouillage et d'équipements léger du Marin ;

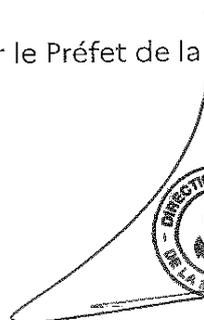
DÉCIDE

ARTICLE 1: La décision R02-2021-08-13-00002 portant déchéance de propriété du navire LE TREVOLTIER est annulée.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **14 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation,

Directeur de la mer


Nicolas LE BIANIC



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DÉCISION
PORTANT ANNULATION DE LA DÉCHÉANCE DE DROIT DE PROPRIÉTÉ DU NAVIRE
LE TREVOLTIEN PRISE PAR DÉCISION N°R02-2021-08-13-00002**

VU le code des transports et notamment les articles L5141-1 et suivants, et R5141-1 et suivants ;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral R02-2020-02-24-018 du 24 Février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, Directeur de la Mer de la Martinique ;

CONSIDÉRANT que, suite à la décision de déchéance de droit de propriété du navire LE TREVOLTIEN, Monsieur FOLLET Jean-Claude s'est présenté en tant que propriétaire du navire et a introduit un recours gracieux en date du 30/09/2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de réception du recours gracieux, aucune action d'enlèvement ni de déconstruction n'a été entreprise sur le navire LE TREVOLTIEN ;

CONSIDÉRANT que Monsieur FOLLET Jean-Claude a effectué les démarches nécessaires afin de régulariser la situation de son mouillage auprès du gestionnaire de la zone de mouillage et d'équipements léger du Marin ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: La décision R02-2021-08-13-00002 portant déchéance de propriété du navire LE TREVOLTIEN est annulée.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **14 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation,

Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2021-09-01-00011

Délégation de signature du Pôle Gestion
Publique au 01 09 2021

Fort-de-France, le 01 Septembre 2021

Délégation de signature du Pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 10 janvier 2019 portant promotion et nomination de M. François BÉDOS, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alberte MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion publique, à Mme Nadine DEMAZY, pour l'ensemble des missions du pôle gestion publique.

Reçoivent pouvoir pour effectuer les déclarations de créances, notamment dans le cadre des procédures collectives et/ou agir en justice :

Mme Alberte MURTE-CY THERE, Mme Nadine DEMAZY, Mme Dany ROBIN, et M. Aurèle CYLLY.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1° Pour la division Dépense de l'État :

M. Aurèle CYLLY, Inspecteur divisionnaire, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Contrôle et règlement de la dépenses

Mme Louisiane RIQUET, Inspectrice, cheffe de service

Pensions

Mme Josette HARMENIL, Inspectrice, cheffe de service

Rémunérations

Mme Isabelle PIERRE-CHARLES, Inspectrice, cheffe de service

Mme Nathalie THINE, Contrôleuse principale

2° Pour la division Secteur public local – Expertise et action économiques et financières :

Mme Nadine DEMAZY, Inspectrice principale, responsable de la division reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Dématérialisation – Modernisation

M. Denis MERGIRIE, Inspecteur, chargé de mission

M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

Fiscalité directe locale

Mme Magali RODIERE, Inspectrice, chargée de mission

M. Eddy JOSEPH-BONIFACE, Inspecteur, chargé de mission

Expertise économique, financière et fiscale

Mme Marie-Line MANSCOUR, Inspectrice, chargée de mission

M. Joël MARTINGOULET Inspecteur, chargé de mission

M. Edouard RONDINI Inspecteur, chargé de mission

Autorité de certification

Mme Magali RODIERE, Inspectrice, chargée de mission

M. Edouard RONDINI Inspecteur, chargé de mission

3° Pour la division Comptabilité et autres opérations de l'État :

Mme Dany ROBIN, Inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Service comptabilité :

Mme Patricia LAURENT, Inspectrice, cheffe de service

Mme Claudine BOMBART, Contrôleuse

Mme Agnieszka ESPERANCE, Contrôleuse

Mme Isabelle GODOMEN, Contrôleuse

M. Jacques LEDRIN, Contrôleur

M. François-Wilhem ROSELMAC, agent (à compter du 01/10/2021)

Par ailleurs, Mme Françoise BOUISSET, Mme Isabelle GODOMEN, Mme Agnieszka ESPERANCE, Mme Myrtha ROBERTSON, Mme Marina VALIDE, M. Jacques LEDRIN et M. François-Wilhem ROSELMAC reçoivent une délégation de signature pour les déclarations de recettes.

Recettes non fiscales

Mme Claire RENE DIT ROUSSEAU, Inspectrice divisionnaire, cheffe de division, cheffe de service

M. Jean-François MURCIA, adjoint au chef de division

Caisse de dépôts et de consignations

Mme Claire RENE DIT ROUSSEAU, Inspectrice divisionnaire, cheffe de service

Mme Marie-Anne HAAS, Contrôleuse, secteur Caisse des dépôts et consignations

M. Wassim BLAIBEL, Contrôleur, secteur Caisse des dépôts et consignations

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3– La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Martinique**

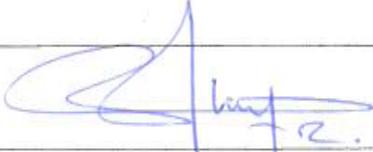
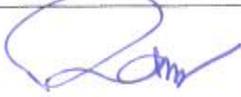
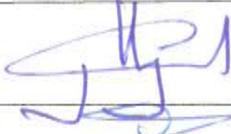
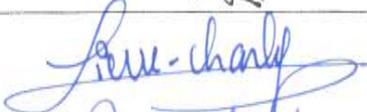


Handwritten signature of François Bédos, consisting of a single, fluid, dark ink stroke that starts with a long horizontal line, curves upwards and to the right, and ends with a small loop.

François BÉDOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

SIGNATURES

Alberte MURTE-CY THERE	
Nadine DEMAZY	
Dany ROBIN	
Aurèle CYLLY	
Claire RENE DIT ROUSSEAU	
Josette HARMENIL	
Patricia LAURENT	
Jean-François MURCIA	
Isabelle PIERRE-CHARLES	
Louisiane RIQUET	